



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2020-046

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2020

Sommaire

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2020-04-30-004 - Arrêté portant dérogation à l'ouverture dominicale (2 pages)

Page 3

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2020-04-30-004

Arrêté portant dérogation à l'ouverture dominicale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de la Corse du Sud

Arrêté du n°
Portant dérogation au repos dominical

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** l'arrêté n° R20-2020-02-05-003 du 5 février 2020 et l'arrêté n° 2A-2020-02-12-004 du 12 février du Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud portant délégation de signatures à Madame Isabel DE MOURA, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;
- Vu** l'article L.3132-2 du Code du travail fixant au dimanche le jour de repos hebdomadaire ;
- Vu** les articles L. 3132-20, L.3132-21 et L. 3132-23 du Code du travail ;
- Vu** la procédure prévue aux articles R. 3132-16 et R. 3132-17 du Code du travail ;
- Vu** le dernier alinéa de l'article L. 3132-21 du code du travail qui permet qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalable mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* »
- Vu** la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par M. François PADRONA de la Société Leclerc Drive le 29 avril 2020 en vue d'obtenir une dérogation à l'interdiction de travail le dimanche de 9 à 17 heures pour 36 salariés jusqu'au 10 mai 2020 de l'établissement E. Leclerc Drive situé à Baléone ;

Considérant que la demande de dérogation au repos hebdomadaire dominical prévu par l'article L.3132-3 du code du travail est motivée par la très forte demande du public à l'accès aux commerces alimentaires due à la pandémie du Covid 19.

Considérant que le service drive permet de limiter les interactions sociales dans des endroits confinés, tels que les supermarchés, supérettes et autres magasins, la population a fortement recours au service du drive afin d'éviter au maximum les contacts.

Considérant par conséquent la condition prévue à l'article L.3132-20 du code du travail est remplie,

Considérant les dispositions de l'engagement unilatéral de l'entreprise explicité dans sa demande, spécifiant les contreparties et les engagements de l'entreprise pour les salariés acceptant de travailler le dimanche de 9 à 17 heures :

- Travail sur la base du volontariat ;
- Majoration de 100 % des heures travaillées le dimanche ;
- Application des majorations pour heures supplémentaires dues, le cas échéant, du fait du travail le dimanche ;
- Jour de repos hebdomadaire donné par roulement.

Considérant par conséquent que l'urgence prévue à l'article L3132-21 du code du travail, qui permet de ne pas requérir les divers avis prévues à ce même article, paraît justifié,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La dérogation au repos dominical sollicitée par la Société Leclerc Drive est accordée uniquement pour les deux dimanches suivants : les 3 et 10 mai 2020 ;

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bastia, dans les deux mois qui suivent sa notification.

ARTICLE 4 : La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en charge de l'Unité Territoriale de Corse-du-Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Ajaccio, le 29 avril 2020

P/Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
et par délégation
La Directe

P/

Isabelle MOLRA
La Directrice Régionale Adjointe

Ellane BERNARDINI.